

PARLEMENT DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE

RESOLUTION

visant à sensibiliser et à promouvoir l'information et la formation sur les défibrillateurs externes automatiques

adoptée par le Parlement de la Communauté française en sa séance du mercredi 28 novembre 2012

Le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles,

Considérant :

- le nombre élevé de personnes qui décèdent chaque année d'une crise cardiaque dans les lieux publics de notre pays (10.000 personnes) ;
- le taux de survie extrêmement faible (5 à 10%) des victimes d'un arrêt du cœur inopiné ;
- le nombre peu important de personnes témoins d'un arrêt cardiaque, qui sont capables de mener une manœuvre de réanimation cardio-pulmonaire qui permet de doubler, voire de tripler les chances d'échapper à la mort ;
- la méconnaissance du numéro d'appel 112, des premiers gestes à poser en cas d'accident et les délais d'arrivée des services d'urgence qui peuvent s'étendre à plus de 8 minutes pour près de la moitié des appels émis dans la capitale et, probablement plus dans les milieux ruraux ou isolés en Wallonie ;
- le taux de survie important (jusqu'à 75%) des personnes qui ont bénéficié, dans les cinq premières minutes suivant un arrêt cardiaque, de l'association d'un massage cardio-pulmonaire et d'une défibrillation précoce ;
- la loi du 12 juin 2006 autorisant, sous conditions strictes, la mise à disposition et l'usage de défibrillateurs externes automatiques (catégorie 1) dans lieux publics ;
- la nécessité de soutenir tous les niveaux de la « *chaîne de survie* », non seulement par le renforcement de la présence des DEA dans l'espace public mais en augmentant le nombre de personnes capables de pouvoir les reconnaître et les utiliser ;
- les efforts mis en œuvre par les pouvoirs publics dont la Fédération Wallonie-Bruxelles dans le cadre des centres sportifs, pour équiper l'espace public de défibrillateurs externes automatiques et résorber notre retard face aux voisins européens ;
- l'article 6 du décret du 24 juillet 1997 « définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre », qui confie notamment à l'école le soin de « préparer tous les élèves à être des citoyens responsables, capables de contribuer au développement d'une société démocratique, solidaire, pluraliste et ouverte aux autres cultures » ;
- qu'apprendre à sauver des vies participerait directement et concrètement à promouvoir ces valeurs de responsabilité et de solidarité ;
- l'intérêt de commencer par la formation des plus jeunes afin d'améliorer le comportement de tous face aux situations de malaise cardiaque ;

- la proposition de résolution de Graziana Trotta et consorts relative au développement et à la promotion des cours de secourisme au sein de l'ensemble des secteurs de la Communauté française – Fédération Wallonie-Bruxelles.

Le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles (Communauté française) demande au Gouvernement :

- de sensibiliser les acteurs concernés à et de promouvoir la mise en place, à destination des élèves et des enseignants, de formations minimales en technique de réanimation cardiaque et en particulier à l'utilisation d'un DAE – défibrillateur automatique externe -, en collaboration avec des acteurs externes dont la qualité de formation est reconnue ;
 - dans la limite des crédits budgétaires disponibles, d'affecter annuellement une partie des crédits dont il a la gestion pour couvrir financièrement, en tout ou en partie, les dépenses qui incomberaient aux établissements scolaires qui ont fait le choix de ces formations à la réanimation cardiaque;
 - de se concerter avec tous les niveaux de pouvoirs afin que les efforts visant à renforcer le maillage de l'espace public en DEA, soient marqués du sceau de la cohérence, de l'efficacité et de la complémentarité ;
 - dans la limite des crédits budgétaires disponibles, d'envisager la mise en place de campagnes d'information ou de sensibilisation à l'utilisation des DAE et en particulier la mise en avant du pictogramme encore trop méconnu ;
 - de tenir le Parlement informé, une fois par législature, de la mise en œuvre de la présente résolution et des résultats obtenus.
-